

Pourquoi créer l'ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec*

Le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ) estime que la création de l'**Ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec** s'impose, et cela pour plusieurs raisons.

D'ABORD LA VOLONTÉ DES ENSEIGNANTS

La volonté exprimée par le CPIQ de créer un **Ordre professionnel** s'appuie sur la position des 40 associations professionnelles d'enseignants qu'il regroupe et qui représentent plus de 15 000 enseignantes et enseignants du primaire à l'université, sur une base volontaire. En effet, lors d'un sondage effectué par les associations auprès de leurs membres, 86% des enseignants consultés se sont montrés favorables à la mise sur pied d'un organisme professionnel pour les enseignantes et les enseignants du Québec. C'est donc une vaste majorité des enseignants consultés qui trouvent important ou très important de créer un tel organisme professionnel.

UN APPUI COLLECTIF DES PARTENAIRES CONCERNÉS

Cette volonté des enseignants, des associations professionnelles d'enseignants et du CPIQ s'inscrit aussi dans le cadre d'un large mouvement en faveur de la création d'un tel **Ordre professionnel** qui s'est exprimé lors des *États généraux sur l'Éducation*. En effet, plusieurs grands organismes de l'éducation ont affirmé, dans leurs écrits ou dans leurs interventions aux *Assises nationales*, la nécessité de mettre sur pied un mécanisme pour assurer la compétence professionnelle des enseignants, dans l'intérêt du public et en particulier des élèves, des étudiants et des parents. Cette préoccupation a été notamment exprimée par les associations d'étudiants.

Lors de ces mêmes *Assises nationales*, le CPIQ et un ensemble d'organismes de l'éducation ont clairement réclamé la création d'un **Ordre professionnel** pour les enseignants du Québec, notamment les Associations de parents du primaire, du secondaire et du collégial, la Conférence des recteurs et des principaux des universités, la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des cadres scolaires du Québec, l'Association québécoise de pédagogie collégiale, le Mouvement de l'enseignement privé, etc.

Il est significatif de constater que les parents, premiers clients des services de l'enseignement, sont particulièrement intéressés par la création d'un **Ordre professionnel** pour les enseignants.

UNE PROFESSION AU SERVICE DU PUBLIC

L'**Ordre professionnel** permettra à la profession enseignante d'exprimer clairement ses responsabilités professionnelles à l'égard du public. Il aura donc comme premier effet de renforcer la confiance de celui-ci dans le système d'éducation en général et il répondra ainsi à la volonté des Québécois d'avoir un système d'éducation responsable et de qualité.

C'est aussi pour imposer le respect et améliorer l'image des enseignants auprès du public que l'**Ordre professionnel** devrait compter parmi ses membres plusieurs représentants de la communauté de l'éducation, en particulier des représentants des parents, des facultés d'éducation et du gouvernement. Ce serait ainsi une façon de rendre compte au public. Les enseignants resteraient pourtant majoritaires dans toutes les instances décisionnelles de l'**Ordre professionnel**.

UNE PROFESSION CAPABLE DE SE PRENDRE EN MAIN

Compte tenu des compétences et des responsabilités exigées, la profession enseignante mérite d'être autonome et d'avoir le pouvoir de s'autoréglementer. De fait, l'**Ordre professionnel** permettra à la profession enseignante de prendre en charge ses propres affaires et de contrôler sa destinée.

Comme tout **Ordre professionnel**, il aura comme principale fonction d'améliorer la compétence et les qualifications professionnelles des enseignants par l'établissement de normes concernant la formation et l'exercice de la profession.

L'**Ordre professionnel** permettra aux enseignants non seulement de se prendre en main mais aussi de devenir responsables des fonctions essentielles reliées à la profession enseignante, alors qu'actuellement ils en sont exclus ou, au mieux, sont-ils simplement consultés.

Ainsi, l'**Ordre professionnel** assumera l'ensemble des responsabilités reliées aux aspects professionnels de la fonction enseignante et notamment celles de :

- 1) Définir et faire reconnaître le statut d'enseignant;
- 2) Élaborer et faire respecter un code d'éthique professionnelle;
- 3) Faire des recommandations sur les critères d'admission aux facultés d'éducation et veiller à ce que les normes soient respectées;
- 4) Examiner et agréer les programmes universitaires de formation;
- 5) Déterminer les catégories et délivrer les brevets d'enseignement;
- 6) Évaluer les titres et les agréments de compétence obtenus à l'extérieur du Québec;
- 7) Approuver et contrôler la qualité des programmes de formation continue ainsi que les fournisseurs accrédités;
- 8) Conseiller les enseignants sur des plans de perfectionnement individuel;
- 9) Recevoir les plaintes, procéder aux enquêtes et prendre des décisions disciplinaires;
- 10) Tenir un registre des enseignants et renouveler, révoquer, modifier, suspendre, annuler ou rétablir les brevets d'enseignement.

UNE ACTION PROFESSIONNELLE DISTINCTE DES NÉGOCIATIONS SYNDICALES

Les rôles d'un **Ordre professionnel** et d'un syndicat sont nettement différents : le syndicat s'occupe des conditions de travail et des salaires alors que l'**Ordre professionnel** traite des questions professionnelles telles que mentionnées précédemment.

À cet égard, une enquête menée auprès des organismes syndicaux de Colombie-Britannique a montré qu'il peut facilement y avoir conflit d'intérêt pour le syndicat contraint à choisir, par exemple, entre les besoins de perfectionnement professionnel de ses membres et des objectifs de négociations collectives. Dans un tel cas, le perfectionnement professionnel cède le pas et se trouve parfois même compromis. Nous avons vécu récemment un cas semblable au Québec lorsque les associations professionnelles et le CPIQ ont dû dénoncer l'abolition des budgets de perfectionnement proposée par les syndicats d'enseignants des commissions scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre actuel des ententes de travail concernant le respect de la compétence professionnelle dans l'affectation des tâches d'enseignement, les statistiques du ministère de l'Éducation du Québec démontrent qu'une proportion importante des ensei-

gnants doivent pour conserver leur emploi, enseigner dans des disciplines pour lesquelles ils n'ont pas de formation ni de préparation adéquates.

C'est pourquoi, dans le contexte de la création d'un **Ordre professionnel** pour les enseignants, il faut prévoir les craintes du syndicat de voir son autorité et son influence affaiblies comme il faut aussi s'attendre aux objections des gens qui remettront en question la nécessité de changer des choses ou qui montreront une certaine suspicion devant les changements annoncés.

De fait, les actions, les fonctions et les responsabilités d'un **Ordre professionnel** et d'un syndicat sont complémentaires et leurs actions doivent se concerter pour renforcer la profession.

UNE SIMPLIFICATION ET UNE RÉDUCTION DE LA BUREAUCRATIE

Certaines personnes pourront craindre que la création d'un **Ordre professionnel** n'augmente la lourdeur bureaucratique et le nombre de contrôles sur la profession enseignante. En réalité il n'en est rien parce que l'**Ordre professionnel** ne fera que prendre en charge plusieurs fonctions et plusieurs services qui sont subdivisés actuellement entre divers organismes et diverses instances situées à plusieurs paliers du réseau de l'éducation.

EN CONCLUSION

L'**Ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec** rendra plus évidente la responsabilité de la profession enseignante à l'égard du public et donnera enfin aux enseignantes et aux enseignants du Québec la reconnaissance et le statut professionnel à part entière qui leur reviennent, démontrant ainsi clairement que la profession est rendue à maturité. Les enseignantes et les enseignants auront alors vraiment leur mot à dire sur l'avenir de leur profession.

C'est pourquoi, compte tenu de l'urgence d'agir pour consolider la qualité de l'éducation au Québec, le CPIQ s'est engagé dans cette voie irréversible d'une véritable professionnalisation de l'enseignement en réclamant la mise sur pied sans délais d'un **Comité national** pour la création de l'**Ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec**.

** Cet article a été publié dans le bulletin du CPIQ, l'Intersection, d'octobre 1996.*